A Liège, le concile de 1585 dénonçait comme hérétiques et dignes du feu ceux qui se livraient à la magie[1]. En 1618, les mêmes dispositions étaient reprises ; on y ajoutait pour le clergé l'obligation d'avertir et d'enseigner le peuple à l'occasion de la prédication ou de la confession[2]. Enfin, au diocèse de Namur, le concile de 1604 interdisait l'usage des livres traitant de magie et excommuniait ceux qui pratiquaient le « nouement de l'aiguillette »[3]. Le concile de 1639 reprenait les dispositions de 1604[4].

א

En scindant la société chrétienne en deux blocs hostiles, la Réforme épousa la hantise satanique. Après le rejet de la tradition romaine, les Églises protestantes se fondèrent sur l'Ancien et le Nouveau Testament pour poursuivre les sorciers. Si la base théologique différait, le résultat fut identique. Luther Mélanchton, et Calvin croyaient au satanisme et leurs disciples, prédicants fanatiques, ne firent qu'aggraver la crédulité naturelle des populations converties au nouvel Évangile.

De 1580 à 1620, la plupart des assemblées disciplinaires et dogmatiques protestantes ont à s'occuper de la sorcellerie, soit en général, soit pour des cas particuliers. Elle est, chaque fois, l'objet des foudres synodales et ceux qui s'y adonnent exclus de la Cène. Ainsi, dans les Provinces-Unies, des condamnations furent portées aux synodes d'Harderwijk en 1580[5], 1595[6] et 1599[7] ; d'Arnheim en 1581[8] ; de Dordrecht en 1590[9] ; de Goes en 1597[10], d'Assen en 1610[11], 1612[12], 1615[13], 1616[14], 1618[15], 1619[16] et 1620[17], de Zwolle en 1615[18] et de Kampen en 1620[19]. En France, les synodes s'occupèrent spécialement du « nouement de l'aiguillette ». Ils condamnèrent cette superstition et en excommunièrent les auteurs à Montauban en 1594[20] et à

1. A. VAN HOVE, *Les statuts synodaux de Liége de 1585*, Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belgique, t. XXXIII, 1907, p. 12.

2. G. HARTZHEIM, *op. cit.*, t. IX, pp. 288-289.

3. *Decreta et statuta omnium synodorum diocesarum namurcensium*, p. 64, Namur, 1720.

4. *Ibid.*, p. 62.

5. J. REITSMA et S. D. VAN VEEN, *Acta der provinciale en particuliere synode*, t. IV, p. 51, Groningue, 1895.

6. *Ibid.*, t. IV, p. 54. — 7. *Ibid.*, t. IV, p. 78. — 8. *Ibid.*, t. IV, p. 18. — 9. *Ibid.*, t. II, p. 373, Groningue, 1893. — 10. *Ibid.*, t. V, p. 40, Groningue, 1896. — 11. *Ibid.*, t. VIII, p. 130, Groningue, 1899. — 12. *Ibid.*, t. VIII, p. 156. — 13. *Ibid.*, t. VIII, p. 197. — 14. *Ibid.*, t. VIII, p. 208. — 15. *Ibid.*, t. VIII, p. 220. — 16. *Ibid.*, t. VIII, p. 234. — 17. *Ibid.*, t. VIII, p. 242. — 18. *Ibid.*, t. V, p. 296. — 19. *Ibid.*, t. V, p. 353.

20. J. AYMON, *Tous les synodes nationaux des Églises réformées de France*, t. Ier, p. 183, La Haye, 1710.